

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR PAR LES POUSSIÈRES PM10 A LA VALLEE DU TIR



Dépassement du seuil d'alerte

Communiqué du : 21/05/2024

Statut de l'alerte

Terminée

Bulletin n°

DSI_2024-008_VDT_PM10

Observations :

De fortes concentrations en poussières fines PM₁₀ ont été mesurées le 17 mai à partir de 13h00 sur la station de la Vallée du Tir.

Le seuil d'information et de recommandations à destination des personnes sensibles (fixé à 50 microgrammes de poussières PM₁₀ par mètre cube d'air en moyenne sur 24 heures) a été franchi le 17 mai 2024 à 19h00, avec une valeur de 51.4 µg/m³, calculée en moyenne sur 24h glissantes.

Le seuil d'alerte (fixé à 75 microgrammes de poussières PM10 par mètre cube d'air en moyenne sur 24 heures) a été franchi le 18 mai 2024 à 9h00, avec une valeur à 75,0 µg/m³.

Le dépassement du seuil d'alerte s'est terminé le 18 mai à 13h00.

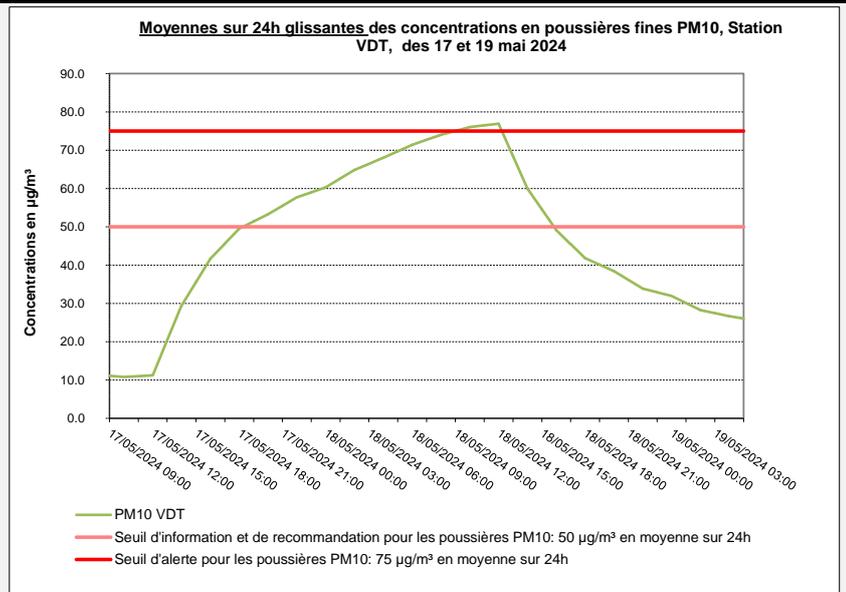
Le dépassement du seuil d'information s'est terminé le 18 mai à 16h00.

Conditions météorologiques et circonstances :

D'après les données de Météo France, des vents faibles à forts de secteurs variables, majoritairement d'est-nord-est à est-sud-est, ont été enregistrés entre les 17 et 18 mai 2024.

Ces dépassement de seuils sont liés aux fumées des feux et incendies allumés dans différents quartiers de Nouméa depuis le 13/05.

Zones concernées	Vallée du Tir - quartier situé au sud-est de Doniambo
Polluant	Poussières fines en suspension PM ₁₀
Valeur moyenne sur 24h (concentration) - heure d'apparition du dépassement	75.0 µg/m ³ en moyenne sur 24h le 18/05/2024 à 09h00
Valeur moyenne sur 24h (concentration) - heure de disparition du dépassement	68.4 µg/m ³ en moyenne sur 24h le 18/05/2024 à 13h00
Durée du dépassement	4h
Moyenne maximale sur 24h glissantes	76.9 µg/m ³ en moyenne sur 24h le 18/05/2024 à 12H00
Moyenne journalière	60.3 µg/m ³ le 18/05/2024



Le seuil d'alerte pour les poussières fines PM10 est de 75 µg/m³ en moyenne sur 24 heures.

Il correspond à "un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de toute la population (ou un risque de dégradation de l'environnement) à partir duquel des mesures d'urgence et d'information du public doivent être prises".

Recommandations en cas de dépassement du seuil d'alerte :

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements indispensables, cependant il est conseillé d'éviter les activités sportives en extérieur, surtout pour les enfants. Dans la mesure du possible, les compétitions sportives en extérieur doivent être reportées.

Il est demandé aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires...) et de ne pas hésiter à prendre un avis médical.

Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion : adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie. Il convient d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Les PM10 en bref

Les particules ou poussières en suspension constituent un aérosol complexe de substances organiques ou minérales, naturelles ou anthropiques. Les particules liées à l'activité humaine proviennent majoritairement de la combustion des matières fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, frottements...) et d'activités industrielles diverses (sidérurgie, incinération...) mais aussi de sources naturellement (tempête de sable, feux de forêt...).

Les données communiquées par Scal'Air peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure